

De la chaire aux canons, les engagements combattants des enseignants des Facultés de droit pendant la Grande Guerre

...dans un régiment, tout se propage comme dans une petite ville. Là où meurt la vraie curiosité humaine, se transmet d'autant plus vite une image compacte et légendaire des personnages qui semblent exceptionnels. On sait vite ceux qui sont 'bien de chez eux'. Le régiment connaît son grand industriel, son professeur d'Université, son chef d'orchestre, son acrobate et ses marlous. C'est par la profession, bien plus que par le caractère, que les hommes se détachent sur le fond ouvrier et paysan¹.

A défaut de conforter le mythe de la fraternisation sociale dans les tranchées, cette réflexion de l'auteur de *Clavel soldat* illustre l'ampleur de la mobilisation qui a touché la population masculine française à partir de 1914. Comme le rappelle Annie Crépin², la Grande Guerre, qui s'apprêtait à jeter des peuples entiers les uns contre les autres, était l'aboutissement d'un processus enclenché dès les guerres de la Révolution et de l'Empire qui avait finalement conduit au couplage entre fait politique et fait militaire à travers l'idéal de la nation armée. Aussi a-t-elle été une guerre totale d'abord en raison de l'ampleur des effectifs déployés. Aucune catégorie socio-professionnelle n'ayant été épargnée, les professions intellectuelles ont donc été appelées à payer de leur personne dans ce conflit, y compris au sens premier du terme. Ce dont il va s'agir ici n'est donc pas l'engagement pour lequel les enseignants des facultés de droit étaient a priori mieux formés et préparés, c'est-à-dire l'engagement par l'esprit, la plume et les idées dans cette fameuse « guerre du droit » que fut aussi la Grande Guerre. C'est sur un sujet plus négligé que l'on se penchera : l'engagement combattant des enseignants des Facultés de droit françaises. Assurément une expérience sans précédent, puisqu'à l'exception de l'agrégé Louis Guillouard et des professeurs parisiens, engagés volontaires, Cassin et Garsonnet, rares avaient été les professeurs des Facultés de droit françaises à avoir pris les armes pendant la campagne de 1870-1871. Mesurer l'ampleur de la mobilisation et son impact sur le fonctionnement des Facultés, établir le bilan humain des pertes qui ont résulté du conflit, retracer les parcours militaires et analyser l'utilisation par l'armée de cette catégorie d'hommes entre 1914 et 1918, tels sont les modestes objectifs que nous nous sommes assignés afin de construire le film de ce micro-groupe humain et de ses destinées³.

I. Les Facultés de droit s'en vont en guerre...

Le 1^{er} août 1914, lorsqu'est placardé l'avis de mobilisation générale, les facultés de droit venaient à peine d'entamer leurs vacances estivales, puisque le calendrier universitaire de l'époque prévoyait la tenue des examens du second semestre jusqu'à la fin du mois de juillet. La mobilisation de l'été 1914 rappelait immédiatement à l'activité les classes 1896 à 1910, puis entre septembre et décembre les classes 1892 à 1895, les classes plus âgées – de 1891 à 1887- ayant été, elles, rappelées de façon échelonnée au cours des années suivantes. 3 600 000 hommes étaient dans la France de l'été 1914 jetés dans le conflit et, au sein de cette marée humaine qui commençait à prendre le chemin du dépôt, se trouvait une poignée de juristes universitaires.

A. Entre devoir et engagement

L'entrée de la France dans le conflit a détourné de leurs études 92 enseignants des facultés de droit, tant titulaires - professeurs nommés sur une chaire - que non titulaires - agrégés et chargés de cours, ces derniers étant des docteurs en droit admissibles au concours d'agrégation que le jury encourageait à persévérer dans cette voie en leur octroyant une charge de cours. Sachant le très faible pourcentage d'insoumission à l'été 1914, on ne s'étonnera pas qu'aucun membre de ce personnel

¹ L. Werth, *Clavel soldat*, Editions Viviane Hamy, 2006, p. 262-263. La première édition est parue en 1919.

² A. Crépin, *Histoire de la conscription*, Editions Gallimard, 2009, p. 333.

³ Il n'aurait évidemment pas été possible d'envisager de traiter pareil sujet sans l'indispensable préalable qu'a été le vaste travail collectif de dépouillement des dossiers de carrière de ces mêmes enseignants, lequel a permis la construction de la base de données SIPROJURIS. Que tous les collaborateurs à ce projet trouvent ici l'expression de ma gratitude. Les premiers éléments relevés dans les dossiers de carrière ont été depuis croisés et, le cas échéant, complétés par la consultation systématique des fiches matricules militaires, largement numérisées à la faveur de la commémoration du centenaire de 14-18, et donc désormais accessibles en ligne.

enseignant des Facultés de droit n'ait songé à se soustraire au devoir militaire. Mais si la quasi-totalité d'entre eux ont obéi sans rechigner aux directives contenues dans leur fascicule de mobilisation, s'ils se sont présentés sans tarder au dépôt qui leur avait été préalablement indiqué, une exception – qui confirme la règle – est à noter. Georges Ripert, alors professeur à la Faculté d'Aix en Provence, mobilisable dans les premiers jours d'août 1914 en raison de son appartenance à la classe 1900, a manifestement su faire jouer quelques relations bien placées pour retarder jusqu'en décembre 1914 le moment d'abandonner sa chère faculté¹.

Les premières semaines du conflit ayant été particulièrement meurtrières, la France étant obsédée par l'infériorité numérique de son armée, l'enlisement de la guerre dans les tranchées contrariant, enfin, les espoirs et les illusions de tous ceux qui l'avaient rêvée courte, le processus de récupération des hommes s'était rapidement imposé. Il avait été enclenché par les autorités militaires dès le mois de septembre 1914 et il allait porter ses fruits dans les premiers mois de 1915. Après un ou plusieurs passages devant des conseils de révision plus ou moins cléments, quinze enseignants, jusqu'alors exemptés ou réformés, étaient à leur tour aspirés par la grande machine de guerre. Deux autres encore les rejoindront au début de 1916. Au final – sauf omission bien involontaire de ma part – le nombre des enseignants en droit mobilisés en métropole et hors métropole s'est élevé à 109. En d'autres termes, la Grande Guerre a happé dans ses rouages près de 43 % du personnel enseignant des Facultés de Droit que l'on peut estimer à environ 250 individus².

Parmi ces 109 mobilisés, quatorze³ sont des engagés volontaires ou engagés spéciaux pour la durée de la guerre. Huit d'entre eux, qui ont souscrit cet engagement pendant l'été 1914, auraient pu tranquillement rester dans leurs foyers, si tant est que l'on puisse demeurer tranquille et serein dans une période où sa descendance et plus largement sa jeune parentèle de sexe masculin avait toutes les chances d'être envoyée au front en première ligne. Ces huit hommes présentent la caractéristique d'être des professeurs que leur âge, leur condition physique ou l'accomplissement des 25 années de service militaire immunisaient contre le rappel à l'activité, mais qui spontanément, se sont mis à la disposition de l'armée dès le mois d'août 1914. Le plus vieux est le commercialiste toulousain Fraissaingea, alors âgé de 54 ans ; il est suivi par le civiliste Raphaël Rougier, professeur à Grenoble, âgé de 52 ans, par le futur doyen grenoblois, professeur d'économie politique, Paul Reboud, âgé de 50 ans, par Joseph Hitier, professeur de science financière à la Faculté de droit de Paris, âgé de 49 ans, par le civiliste bordelais Gustave Chéneaux, et le professeur de droit administratif lyonnais Jean Appleton, ces deux derniers étant alors âgés de 48 ans. Ils ont été rejoints par un jeune professeur toulousain alors âgé de 38 ans, Joseph Magnol, qui avait été au moment de l'incorporation réformé pour « défaut de taille »⁴.

L'année 1915 a vu d'autres engagements volontaires au nombre de 5 qui sont, cette fois-ci, le fait de d'enseignants tous trentenaires. Si la ferveur patriotique n'était pas absente dans certains cas⁵, il y a

¹ Archives départementales des Alpes de Haute Provence, Registres matricules militaires en ligne, Bureau de Digne, Classe 1900, n° 1199. Classé service auxiliaire, Ripert a encore réussi à obtenir, certes temporairement, un sursis d'appel qui lui a permis de reprendre ses enseignements entre février et mai 1915. Rappelé en mai 1915, il ne lui fut plus offert d'échappatoire. Mauvaise tenue de la fiche matricule (elle ne saurait être exclue) ou signes d'interventions protectrices ? Il n'est pas fait mention d'un quelconque passage devant un conseil de révision ou une commission spéciale en vue d'une éventuelle récupération pour le service armé. Sur les réticences de G. Ripert à endosser l'uniforme, on trouvera également quelques allusions du doyen de la Faculté d'Aix dans le dossier de carrière de l'intéressé, AN F/17/25290.

² Il s'agit en effet d'une estimation, fondée sur les tableaux de classement des professeurs des Facultés que nous avons pu consulter pour les années 1906 et 1925. Ces tableaux n'intègrent que les professeurs titulaires et ils ne comptabilisent donc pas ni les agrégés, ni les chargés de cours et encore moins le petit groupe des enseignants des Ecoles françaises de droit de Beyrouth et du Caire que nous avons tenu pour notre part à prendre en compte.

³ Un ultime engagement volontaire a été, en mars 1916, celui de Benoît Arène, professeur à l'Ecole française de droit de Beyrouth. Exempté pour cause de « paralysie infantile des membres inférieurs » selon les termes employés dans sa fiche matricule militaire – on peut supposer qu'il avait été atteint de la poliomyélite – Arène a dû insister auprès de l'armée pour qu'elle veuille bien le conserver, puisqu'en 1917, après une nouvelle mesure d'exemption, il a été maintenu sur sa demande. Son engagement a été finalement résilié pour inaptitude physique le 4 novembre 1918. AD du Gard, registres matricules militaires en ligne, Classe 1907, bureau de Pont Saint Esprit, n° 1571.

⁴ La taille minimale exigée du conscrit était alors de 1,54 mètre. Il avait manqué un centimètre à Joseph Magnol pour pouvoir être incorporé.

⁵ Elle est évidente dans le cas de Jean Escarra, engagé volontaire en février 1915, qui n'a eu de cesse d'être affecté dans une unité combattante, alors même que son handicap physique résultant d'un cumul d'une taie centrale de la cornée et d'une bronchite chronique le destinait aux services auxiliaires, par lesquels il est d'ailleurs passé avant que d'obtenir d'être envoyé

toutefois beaucoup à parier que le moteur profond de ces engagements a été le souci d'anticiper de futures lois de récupération militaire moins favorables que la loi Dalbiez promulguée le 17 août 1915. Les intéressés¹ redoutaient probablement, non sans de solides raisons, que les commissions de révision devant lesquelles ils avaient déjà été convoqués à plusieurs reprises depuis l'automne 1914 ne les maintinssent pas éternellement réformés, quels que fussent leur handicap physique et/ou leur état de santé défaillant. Or la loi Dalbiez, dans son article 4, permettait encore aux réformés de contracter un engagement pour un emploi de leur choix. S'engager à ce moment là et dans ces conditions était, à première vue², un excellent moyen de se mettre en règle avec l'armée, de n'avoir plus à redouter d'être récupéré ultérieurement et, par dessus tout, d'éviter d'être un jour prochain versé dans des affectations infiniment plus dangereuses que celle de secrétaire d'état-major, d'infirmier militaire ou d'attaché à l'Intendance qui furent celles choisies par les trois engagés volontaires de la fin de l'année 1915. Autant les engagements de 1914 évoquent, sinon une réaction de patriotisme instinctif et spontané, du moins une volonté de prendre pleinement sa part au sacrifice collectif, autant la plupart de ceux de 1915 paraissent plutôt relever d'un calcul stratégique de part de leurs auteurs, lesquels avaient bien compris que si la guerre tuait, elle ne tuait toutefois pas indistinctement et qu'elle montrait une évidente prédilection pour une infanterie qu'il était préférable d'éviter par tous les moyens...

B. Dans le désert des facultés...

L'impact de cette mobilisation sur le fonctionnement des facultés fait apparaître d'importantes disparités territoriales. La Faculté parisienne, en ce qui concerne son personnel, a, somme toute, assez peu souffert du raz de marée mobilisateur³ et la chose s'explique aisément au regard de l'âge moyen de ses enseignants, puisque les plus jeunes dans ses rangs - agrégés et professeurs adjoints - étaient tous des professeurs honoraires des facultés provinciales : autant dire qu'ils avaient déjà largement atteint le seuil de la quarantaine d'année. En outre, la Faculté de droit de Paris a mis à profit le fait que certains des enseignants lillois, non mobilisés - comme Léon Lacour - ou rendus à la vie civile à partir de 1916 en raison de leur état de santé - comme Henri Lévy-Ullmann - aient été dans l'impossibilité de rejoindre le siège de leur faculté pour les employer en qualité de chargés de cours.

Les facultés les plus touchées par la mobilisation et donc a priori les plus désorganisées - du moins en chiffres bruts qu'il faut bien sûr ensuite corriger au regard des affectations des personnels concernés - sont évidemment les facultés provinciales. La Faculté de droit de Dijon a pu compter jusqu'à 12 mobilisés, celle d'Aix-en Provence 11, celles de Lille et Grenoble 10, ce qui représentait une part écrasante de leur personnel puisque les facultés de droit provinciales fonctionnaient en temps ordinaires avec une quinzaine d'enseignants. La moins touchée a été celle de Lyon avec seulement 3 enseignants mobilisés, même si sa jeune antenne - l'école de droit de Beyrouth inaugurée en 1913- a

au front. Archives de Paris, Classe 1905, 6^e bureau, n° 3956, AN F/17/27496 (rapport du Doyen Balleydier en 1920).

¹ Les trois engagements postérieurs à la loi Dalbiez sont le fait de Henri Donnedieu de Vabres, François Olivier-Martin et Marc Desserteaux. Ce dernier s'était toutefois mis dès août 1914 au service de la Croix Rouge en qualité d'infirmier volontaire. Jean Escarra et Léon Polier, professeur d'économie politique à Toulouse, avaient souscrit leurs engagements respectifs antérieurement à la promulgation de la loi.

² Il fallait encore que le législateur fût fidèle à la parole donnée dans la loi du 17 août 1915. Or, la loi du 20 février 1917 a remis en question cette disposition qui s'était avérée favorable à bien des exemptés d'avant 1914 ayant contracté un engagement volontaire. L'article 1^{er} de ce texte prévoyait que tous les hommes exemptés ou réformés n° 2 avant la mobilisation, dès lors qu'ils appartenaient aux classes 1896 à 1914, devaient une nouvelle fois comparaître devant des commissions de réforme. Celles-ci avaient toute latitude pour les maintenir réformés ou exemptés, mais aussi pour les verser soit dans les services auxiliaires, soit dans le service armé. C'est ainsi que l'engagé volontaire Henri Donnedieu de Vabres, classe 1900, se retrouva versé dans le service armé par décision de la commission spéciale de réforme de la Seine dans sa séance du 24 avril 1917 et affecté au 81^e RI à compter du 23 mai 1917. Cette affectation fut pour le moins temporaire puisqu'à compter du 6 juillet 1917, il était nommé interprète-stagiaire au service des prisonniers de guerre et surtout elle demeura théorique, puisque l'intéressé avait réussi à bénéficier d'un sursis d'appel du 21 mai 1917 au 13 juillet 1917 au titre du ministère de la Guerre.

³ Dans cette Faculté, qui comptait alors près de 45 enseignants, seulement six ont été mobilisés : Allix, Jèze, Hitier, Maurice Bernard, Jean Percerou et Demogue. Geouffre de Lapradelle, qui était mobilisable à la fin de l'année 1914 (classe 1891), a bénéficié dès le mois de novembre 1914 d'un sursis d'appel au titre du ministère des Affaires Etrangères dont il était l'un des juristes. Il semble avoir échappé aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi Dalbiez, lequel cherchait manifestement à récupérer nombre des bénéficiaires de sursis d'appel au titre des diverses administrations.

perdu alors la presque totalité de ses enseignants laïcs et qu'elle fut dès lors contrainte, avant même que les circonstances internationales ne l'y obligent, de cesser toute activité jusqu'en 1919. On se situe dans une fourchette entre 5 et 7 enseignants mobilisés pour les autres facultés. Ces disparités entre facultés de province s'expliquent elles aussi au regard de l'âge des enseignants attachés à chacune des facultés et, au-delà de l'âge, par leur capacité respective à s'attacher durablement du personnel. Si la Faculté de droit de Lyon est une de celles où, depuis la fin des années 1890, l'on restait à l'époque volontiers pour toute une carrière, il n'en allait pas de même pour ses homologues lilloise ou dijonnaise, soumises à un *turn-over* régulier, dans la mesure elles étaient convoitées en début de carrière par les agrégés de formation parisienne, qui entendaient bien regagner la capitale après les quelques années obligatoires de titulariat provincial, et y parvenaient plus que fréquemment.

Quelles qu'aient été les disparités, cette situation de vide dans les rangs pédagogiques explique que ceux qui restent, quand ils sont décidément trop âgés pour intéresser l'armée, aient systématiquement prolongé leur activité au-delà de la limite réglementaire des 70 ans¹. Trop vieux ou plus jeunes, maintenus réformés après de multiples passages devant les commissions de révision dont leurs fiches matricules militaires portent la trace, ont alors assuré, pour le public bien clairsemé² car, lui, sans l'ombre d'un doute mobilisé en première ligne, des cours qui n'avaient bien souvent pas grand rapport avec leur spécialité. Mais, si infime que fût désormais le nombre des étudiants, il fallait bien improviser pour que les enseignements leur soient normalement dispensés. On improvisa donc...

Ainsi, par exemple, le romaniste Charles Appleton a-t-il entrepris d'enseigner à la Faculté de droit Lyon le droit constitutionnel comparé ; son collègue Paul Pic, professeur de droit international public, assurant, en sus de son service ordinaire, les enseignements d'économie politique. Et quand l'agrégé de droit privé Joseph Ricol prenait, lui, à la Faculté de droit de Montpellier, la charge d'un cours de droit administratif approfondi en doctorat, le professeur de droit administratif à la Faculté d'Aix Félix Moreau assumait pour sa part la charge des cours d'histoire du droit public et privé. La suppléance des collègues mobilisés par ceux qui étaient demeurés à l'arrière semble s'être organisée assez spontanément, sans toujours donner lieu à des arrêtés de nomination et, dans les dossiers de carrière, il faut en chercher la trace dans les notices de renseignements individuels remplis annuellement par le doyen et le recteur qui signalent ces remplacements bénévoles. Parfois même un agrégé mobilisé a pu mettre à profit un congé pour convalescence pour reprendre brièvement un enseignement dans sa faculté de formation, avant d'aller se faire tuer quelques semaines plus tard³.

Il ne faut toutefois pas exagérer par trop les difficultés rencontrées pour suppléer les collègues mobilisés. Comme on va le voir maintenant, la mobilisation n'a pas systématiquement signifié l'envoi au front dans une unité combattante. Pour près de la moitié des enseignants en droit concernés, la mobilisation a été synonyme d'un service auxiliaire qu'il a parfois été possible de concilier avec l'activité d'enseignement.

II. Parcours de guerre

En croisant les informations contenues dans les dossiers de décoration, dans les dossiers individuels de carrière des professeurs conservés dans les séries F/17 et AJ/16 des Archives Nationales, et celles consignées sur les fiches matricules militaires désormais largement numérisées et mises en ligne, il a été possible de reconstituer, avec plus ou moins de précision selon les cas, les parcours de l'ensemble des enseignants engagés à des titres divers dans le conflit.

26 chargés de cours, 29 agrégés, 53 professeurs titulaires ont été mobilisés au cours du conflit. 55

¹ Les prolongations d'activité ont été en moyenne de deux ans, et ce même au-delà de 1918, puisque Danjon, Jules Garnier et Brémond, qui auraient dû partir en retraite en 1918, n'ont cessé leur activité qu'en 1920. Certains ont poussé encore plus loin l'abnégation : à la Faculté de droit de Grenoble, Guétat a prolongé de trois ans son activité et, à la Faculté de droit de Caen, Guillouard a enseigné quatre années au-delà de la limite d'âge.

² L'effondrement des effectifs étudiants est spectaculaire à la Faculté de droit de Lyon qui voit le nombre de ses étudiants enregistrés passer de 585 étudiants pour l'année scolaire 1913-1914 à 184 l'année suivante, puis 151 en 1915-1916, et 172 en 1916-1917. Ces chiffres sont tirés de la collection des *Rapports* de M. Jossierand, Doyen de la Faculté de droit sur la situation de cette Faculté, Lyon, Imp. Rey. Il y a tout lieu de penser que la perte de près de trois quarts des effectifs a été la règle pour l'ensemble des facultés de droit.

³ C'est ainsi que Hyppolite Pissard, agrégé d'histoire du droit à Alger, a enseigné pendant quelques semaines le droit international à la Faculté de droit de Grenoble.

d'entre eux – soit la moitié de l'effectif des enseignants mobilisés, à raison de 16 chargés de cours, 13 agrégés, 26 professeurs, ont été amenés à servir, momentanément ou durablement, dans une unité combattante, soit 61 % des chargés de cours, 45 % des agrégés, 47 % des professeurs.

A. Unités combattantes

Sur ces 55 enseignants juristes devenus des soldats ayant subi l'épreuve du feu, 17, donc 31 %, ne reviendront pas. La mortalité de cette petite cohorte est très forte dans les premiers mois du conflit, puisque dix d'entre eux ont été tués entre août et novembre 1914. La bataille des frontières a été fatale au jeune Claude Blanc, 28 ans, professeur et directeur de l'École Française de droit de Beyrouth, sergent au 22^e RI, mort le 30 août 1914 à Gerbevillers des suites de ses blessures. Deux jours plus tard, le caporal au 132^e RI, Jean Tournyol Du Clos, 32 ans, agrégé de droit public à Alger, était porté disparu dans la Somme. Le 3 septembre, c'est au tour du lieutenant au 116^e RI, Louis Boulard, agrégé de 1908 et professeur d'histoire du droit à Lille depuis 1912, de tomber à l'âge de 37 ans au commencement de la bataille de la Marne. La bataille de la Somme a occasionné le décès, le 20 septembre 1914, du chargé de cours dijonnais Henri Vouters, âgé de 30 ans, sergent au 126^e RI et, dix jours plus tard, celui de l'agrégé de droit privé, attaché à la Faculté de Lille, Maurice Gastambide, 38 ans, sous-lieutenant au 118^e RIT. Le 12 octobre, c'était au tour du docteur en droit dijonnais Louis Berthoumeau, 26 ans, sous-lieutenant au 155^e RI, que la Faculté de droit de Lyon venait de choisir pour partir enseigner à Beyrouth, de mourir à l'hôpital de Verdun des suites d'une blessure à la tête. La bataille des Flandres, quant à elle, a successivement emporté le lieutenant au 61^e régiment de chasseurs à pied Jean Granier, chargé de cours de droit criminel à Aix, 31 ans, le sous-lieutenant au 132^e RI, Etienne Coquet, 33 ans, agrégé de droit public à Poitiers et l'adjudant au 162^e RI, Edgar Depitre, 33 ans, agrégé d'économie politique à la Faculté de droit de Lille, porté disparu à Gypegaale le 10 novembre 1914.

Sans surprise, les plus exposés ont été les plus jeunes dans la carrière, lesquels étaient aussi les plus jeunes à l'état civil. Sans doute au regard des critères de l'armée, leur jeunesse était-elle bien relative puisque l'écrasante majorité d'entre eux étaient déjà des trentenaires. En conséquence, ils appartenaient, non pas à l'armée active, mais pour la plupart à la réserve de l'armée active, voire à l'armée territoriale et ces deux dernières auraient, théoriquement, dû être moins exposées. Les premiers morts du corps enseignant des Facultés de droit sont la preuve macabre, non seulement de l'ampleur de la tragédie de l'automne 1914 au cours duquel la France a enregistré le tiers de ses pertes globales en hommes, mais encore de la rapidité de l'effondrement des diverses distinctions qui naguère encore structuraient l'armée française et, notamment, de la sacro-sainte distinction entre armée active, armée de réserve et armée territoriale.

Les débats à l'occasion du vote de la loi du 22 mars 1913 portant de deux à trois années la durée du service actif avaient été l'occasion de rappeler les croyances du monde militaire français, partagées par la droite parlementaire, quant au peu de bravoure et d'efficacité militaire que l'on pouvait espérer de ces réservistes trentenaires et pères de famille¹. Il est bien connu, en outre, que Joffre n'avait pas porté de crédit aux informations qui lui étaient parvenues d'Allemagne et qui, sans l'ombre d'un doute, attestaient que l'ennemi avait fait, lui, le choix contraire de faire d'emblée marcher de concert armée d'active et corps de réserve². Toutefois, la loi du 5 août 1914³ avait prévu que les hommes de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve pourraient être employés indistinctement dans les corps de troupes ou services de l'une ou l'autre armée au fur et à mesure des besoins qui viendraient à se produire au cours de la guerre. Au regard de la liste des enseignants des Facultés de droit morts durant l'automne 1914, il est clair que ce texte a trouvé rapidement l'occasion d'être appliqué.

Le corps enseignant des Facultés de droit a encore enregistré des pertes en 1915 et 1916, mais désormais dans une proportion moindre, quand bien même la politique de « grignotage » de Joffre a conduit au sacrifice de 310 000 hommes pour cette seule année 1915 et ce, pour le maigre résultat consistant à regagner 4 km en Artois et 5 en Champagne. En 1915, le conflit emportait en février,

¹ Sur ce sujet voir J.Y. Le Naour, *1914, la grande illusion*, Editions Perrin, Coll. Tempus, 2016, p.p. 258-259.

² P. Masson, *Histoire de l'armée française de 1914 à nos jours*, Editions Perrin, Coll. Tempus, 2002, p. 15.

³ *Guerre de 1914. Documents officiels, textes législatifs et réglementaires*, Editions Dalloz, vol. 1, p. 42.

pendant la bataille de Champagne, le lieutenant au 33^e RI Henri Hayem, âgé de 36 ans, chargé de cours à la Faculté d'Aix. En avril, l'engagé volontaire Gustave Chéneaux, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux, était l'une des 20 000 victimes tombées pour reprendre la modeste et bien peu utile crête des Eparges dans la Meuse. En juin, à Neuville-Saint-Vaast, le sous-lieutenant au 36^e RI, Pierre Moride, chargé de cours à la Faculté de Montpellier, ne devait pas survivre à la première bataille d'Artois. En 1916, le corps enseignant des Facultés de droit offrait son tribut à la terrifiante bataille de Verdun. Le 22 mai 1916, dans la tentative de reprendre le fort de Douaumont, tombaient à quelques heures d'intervalle Emile Bonnet, chargé de cours à la Faculté de droit de Poitiers, et Marcel Châtel, agrégé de droit privé à Rennes, âgés respectivement de 32 et 34 ans. L'agrégé d'histoire du droit Hippolyte Pissard, 34 ans, décédait, lui, quelques semaines plus tard, le 20 juillet, dans cette fameuse offensive de la Somme qui devait être le grand espoir déçu de Joffre. Le député du Doubs et agrégé parisien Maurice Bernard, ancien professeur de droit commercial à Grenoble, clôt, le 10 octobre, la liste des morts des facultés de droit pour l'année 1916. Mobilisé dès le début de la guerre en qualité de lieutenant de réserve d'infanterie, détaché au service d'état-major du 7^e, puis du 5^e Corps d'Armée, promu au grade de capitaine de réserve le 5 janvier 1916, il avait été détaché au 1^{er} groupe d'Aviation à Pau où il s'est tué accidentellement à l'entraînement à l'âge de 39 ans.

Un 18^e enseignant des facultés de droit est décédé à l'occasion du conflit. Pierre Aubry, agrégé d'économie politique près la Faculté de droit d'Aix en Provence, avait été versé dans les services auxiliaires et, en dépit d'un état de santé défaillant depuis 1915, cet intendant militaire avait été expédié en janvier 1918 en Orient. Il est mort à Odessa en janvier 1919 d'une maladie contractée dans le cadre du service.

Cette liste des morts qu'il convenait de rappeler, voire d'établir, contient les noms de trois professeurs, neuf agrégés et six chargés de cours, soit en d'autres termes de pourcentage 11,5 % des professeurs, 31 % des agrégés, 37,5 % des chargés de cours ayant été affectés à une unité combattante.

La surmortalité des uns et la sous-mortalité des autres interroge. Il y a bien sûr un élément d'explication qui tient à leur statut respectif et leur grade dans les cadres de cette armée de l'infanterie territoriale dont ils relevaient massivement¹. On ne trouve pas un seul homme du rang dans notre population, mais des sous-officiers et officiers de réserve. Quand bien même ils n'avaient en réalité accompli que onze mois sous les drapeaux au moment de leur incorporation², leur niveau d'instruction, immuablement noté 5 sur leur fiche matricule militaire respective, les désignaient tout aussi naturellement que leurs origines sociales³ aux fonctions de commandement. Toutefois, chargés de cours et agrégés étaient le plus souvent, du moins au commencement du conflit⁴, de simples réservistes, sous-officiers ou officiers subalternes (sergent, adjudant, sous-lieutenant), qui partageant les conditions des simples soldats, ont été autant qu'eux, voire davantage qu'eux, exposés à un danger dont ils ne mesuraient pas encore l'ampleur, particulièrement dans les premiers engagements de 1914. L'on croyait alors encore fermement aux vertus d'un héroïsme individuel qui s'est vite avéré aussi absurde que vain face à la puissance de feu déployée par l'artillerie ennemie. Mais les chefs au contact des hommes se faisaient un devoir de l'incarner, ce qui peut être un facteur explicatif de leur surmortalité⁵.

L'on comptait, en revanche, davantage d'officiers supérieurs de réserve du côté des professeurs,

¹ Ils sont seulement 8 à avoir servi dans l'artillerie : Astoul, Bodin, Escarra, Germain-Martin, Guernier, Julliot de la Morandière, Mallarmé et Reboud.

² Sous l'empire de la loi du 16 juillet 1889, à l'époque où le conscrit ordinaire partait pour trois ans de service, des dérogations (notamment l'alinéa 2 de l'article 23) permettaient à la plupart des étudiants en droit poursuivant leurs études jusqu'au doctorat de réduire leur expérience de la caserne à une seule année. Le dépouillement des fiches matricules militaires des membres du corpus enseigne d'ailleurs que l'année prévue par la loi ne durait en réalité que onze mois. La loi du 22 mars 1905, qui tout en ramenant la durée du passage sous les drapeaux à deux ans universalisait véritablement la conscription, n'a toutefois pas fait immédiatement disparaître le privilège dont jouissaient les étudiants, puisqu'un décret du 13 avril 1906 a aménagé un régime transitoire dont Claude Blanc, l'un des plus jeunes éléments de notre corpus, a encore bénéficié.

³ N. Mariot, *Tous unis dans la tranchée ? 1914-1918 Les intellectuels rencontrent le peuple*, Seuil, 2013, p. 65 et s.

⁴ L'étude des fiches matricules militaires indique, en effet, une montée en grade extrêmement rapide dans les deux premières années du conflit.

⁵ N. Mariot, *op. cit.*, p. 29-30, le rappelle : « dans l'infanterie, de loin l'arme la plus meurtrière, un officier sur trois disparaît pour un homme de troupe sur quatre, contre moins d'un sur dix dans toutes les autres armes ».

lesquels avaient eu tout le loisir de monter en grade à la faveur des diverses périodes d’instruction qu’ils avaient accomplies en temps de paix. Parmi ces derniers, certains ont été, en outre, rapidement affectés au service de l’état-major d’une armée¹, ce qui ne constituait pas exactement une position très exposée au danger du feu. On ne peut pas négliger non plus ce facteur qu’il est difficile de bien maîtriser, à savoir le parcours du régiment d’infanterie territoriale auquel les plus âgés étaient attachés. Ainsi le 68^e RIT, auquel le professeur Jean-André Roux avait été affecté, a-t-il passé la fin de l’année 1914 à organiser la défense de Paris et sa transformation en camp retranché. Ainsi encore, le 23^e RIT, qui fut la destination militaire de Génestal du Chaumeil, n’a-t-il été envoyé au front qu’en décembre 1914. Dans ces deux cas, les deux hommes, comme beaucoup de ceux de la territoriale, ont échappé à la grande boucherie de l’automne 1914... Ce qui frappe enfin, et qui contribue à expliquer la faible mortalité professorale dans ce conflit, c’est le fait que pour la plupart des professeurs, le combat armé s’est arrêté progressivement à partir de 1914, de sorte qu’à la fin de l’année 1917, plus aucun professeur n’était en première ligne sur le théâtre des opérations militaires. Dès la fin du mois d’août 1914, l’engagé volontaire Joseph Hitier, lieutenant au 5^e de ligne, blessé devant Charleroi le 23 août, avait été évacué du front où il ne sera pas renvoyé². En 1915, avaient été définitivement évacués pour raisons de santé Lévy-Ullman, Brocard, Gombeaux, Germain-Martin. Mallarmé et Guernier avaient été, l’un rayé des cadres, l’autre mis en sursis au titre de membre de la Chambre des députés. Jules Basdevant avait été mis à disposition du ministère des Affaires Etrangères et Félix Senn affecté à l’état-major de secteur. En 1916, c’était au tour des professeurs Bodin, Perroud, Porte, Gonnard, Paul Appleton de quitter le front pour d’autres affectations moins exposées, de sorte qu’à la fin de 1916 il ne restait plus dans une dangereuse proximité du champ de bataille que Champeaux, Génestal du Chaumeil et Reboud³. Au printemps 1917, Champeaux et Reboud ont été, eux aussi, renvoyés à l’Intérieur, Génestal du Chaumeil étant affecté à la Direction du ravitaillement civil et militaire. En outre, l’année 1917 a vu la multiplication des sursis d’appel au titre de professeur à la Faculté de droit dont 16 professeurs et agrégés furent alors les bénéficiaires⁴.

Ces faits donnent à penser qu’une politique de protection du corps enseignant, impulsée par le ministère de l’Instruction Publique, a été mise en place. Il est probable que le ministère a fini par redouter une décimation par trop importante du corps enseignant des Facultés de droit. Car celui-ci n’avait pas reçu de sang neuf depuis déjà de longues années, aucun concours d’agrégation n’ayant été tenu depuis 1910 pour les économistes et depuis 1912 pour les autres spécialités. Or, aux décès de ceux qui étaient tombés au champ d’honneur venait s’ajouter une douzaine de morts naturelles survenues depuis la tenue des derniers concours d’avant-guerre, sans compter que les facultés fonctionnaient depuis le début du conflit grâce à un nombre non négligeable de professeurs ayant dépassé l’âge réglementaire de la retraite et dont rien n’assurait qu’ils seraient encore capables de poursuivre bien longtemps leur effort. Qu’elles qu’aient été les intentions du ministère de l’Instruction Publique, une chose demeure certaine : ceux qui ont été rapatriés du front, quand ils n’ont pas été rendus à la vie civile ou mis en sursis au titre de professeur à la Faculté de droit, ont achevé leur parcours de guerre dans les services auxiliaires.

B. Services auxiliaires

Les enseignants en droit mobilisés ont été, pour la moitié d’entre eux, d’emblée affectés dans les

¹ Ils étaient quatre en ce cas au commencement du conflit : Gidel, Duquesne, Maurice Bernard et Nogaro.

² Après un passage par les hôpitaux de Paris, puis Limoges, il a été affecté en qualité de substitut au 2^e conseil de guerre de Paris où il a rempli cette fonction jusqu’en 1917. AN 19800035/551/62936.

³ Le sort des simples chargés de cours et de quelques agrégés n’a pas été aussi enviable. Ceux qui n’avaient pas eu la « chance » d’être blessés, comme Antonelli, Rouast, Guyot, Escarra, Niboyet, Perrot ou Bry sont restés, eux, sur le front jusqu’en novembre 1918.

⁴ Bonnard, Bonnecase, Robert Caillemer, Delpech, Dessertaux, Donnedieu de Vabres, Dumas, Ferradou, Hitier, Eugène Gaudemet, Germain-Martin, Giffard, Huguéney, Lerebours-Pigeonnière, Oudinot, Raynaud ont ainsi été placés en sursis d’appel au titre de leurs fonctions de professeurs à la Faculté de droit. Dans 12 cas, la mesure de sursis a été prise dans le courant du mois de septembre 1917, ce qui laisse à supposer une action délibérée du ministère de l’Instruction Publique. A défaut de bénéficier d’un sursis d’appel, d’autres ont fait l’objet dans le courant de l’année 1917 de mesures de mise à disposition dans des fonctions moins exposées, voire de mesures de renvoi à l’intérieur : Bonnard, Génestal du Chaumeil, Laferrière, Nast, Scelle, Senn.

services dits auxiliaires où la plupart d'entre eux ont été maintenus pendant toute la durée de la guerre. Le cloisonnement entre service armé et service auxiliaire n'était évidemment pas étanche et tout comme il a été possible de commencer la guerre dans une unité combattante et de l'achever dans les services auxiliaires, il n'était nullement exclu d'avoir à effectuer le périlleux cheminement inverse. Toutefois, seuls quatre enseignants ont fait l'objet d'une mesure de récupération qui leur a valu d'intégrer durablement et parfois au péril de leur vie une unité combattante¹ ; quatre autres que leur état de santé destinait aux services auxiliaires ont demandé expressément à intégrer des unités combattantes².

Cette affectation dans les services auxiliaires s'explique, en effet, essentiellement par des considérations relatives à l'état de santé d'individus qui, soit avaient été exemptés au moment de l'incorporation en raison de problèmes de santé installés depuis leur prime jeunesse, soit avaient bien accompli une année sous les drapeaux mais étaient depuis lors devenus inaptes au service armé en raison d'une dégradation de leur état physique. En règle générale³, tous ceux qui présentaient une forte déficience visuelle (myopie, taie cornéenne) – et ils sont légion dans notre corpus – étaient maintenus écartés du service armé, de même que ceux qui avaient connu un épisode de tuberculose, étaient sujets à la bronchite chronique, ou souffraient d'affections cardiaques. Plus exceptionnellement, pouvaient également constituer une source de réforme l'obésité ou une trop petite taille. L'âge était également un élément important dans la décision d'affecter un individu dans les services auxiliaires et, sans surprise, la plupart des engagés volontaires de l'été 1914 qui sont des hommes nés en 1860 et 1868, à l'exception de Gustave Chéneaux et de Joseph Hitier et, dans une moindre mesure, de Paul Reboud, ont été affectés dans des services auxiliaires. Pour autant, si les services auxiliaires évoquent immédiatement à notre esprit, sinon l'embusquage caractérisé, du moins en ces temps de carnage le gros lot d'un emploi militaire a priori paisible, tous ne constituaient pas, loin s'en faut, une promenade de santé. L'on pense ici à ce service auxiliaire appelé le Train des équipages militaires dans lequel quelques rares professeurs furent versés. Ces unités vouées à la logistique, à l'acheminement du matériel, des munitions et du ravitaillement pouvaient s'avérer des unités fort exposées, devant travailler dans une dangereuse proximité du front⁴.

¹ Initialement classés dans le service auxiliaire, Joseph Bry et Henri Nézard ont été classés service armé, le premier par la commission de réforme de Nice le 3 décembre 1914 (AD des Bouches du Rhône, Registres matricules militaires en ligne, recherche nominative), le second par la commission de réforme de Caen le 17 novembre 1914 (AD de l'Yonne, Registres matricules militaires en ligne, Classe 1895, Bureau de Sens, n° 595). Bien qu'atteint d'une myopie supérieure à 6 dioptries, Nézard a été d'abord affecté au 22^e Régiment d'artillerie et heureusement maintenu à l'intérieur avant que d'être envoyé au front en janvier 1916 au 3^e escadron du train où sa perte d'acuité visuelle était sans doute moins handicapante et surtout moins dangereuse pour autrui. Emile Bonnet, chargé de cours à la Faculté de Poitiers, avait commencé la guerre dans une unité combattante, puis en novembre 1915 il avait été classé service auxiliaire. Le répit avait été de courte durée, puisqu'en février 1916 il était à nouveau classé service armé. Il est mort à Verdun en mai de la même année. AD de la Vienne, Registres matricules militaires en ligne, Classe 1903, Bureau de Poitiers, n° 1501. Bertrand Dubruel, professeur à l'École de droit de Beyrouth, initialement classé service auxiliaire et versé dans les services de l'Intendance, a été lui aussi récupéré en novembre 1917 par la commission de réforme de Chalon sur Marne, alors que trois mois plus tôt la commission de réforme de Noyons l'avait déclaré inapte au service armé. AD de la Gironde, Registres matricules militaires en ligne, Classe 1906, Bureau de Bordeaux, n° 2126.

² C'est le cas, déjà évoqué plus haut, de Jean Escarra, mais aussi celui de Charles Guernier, professeur à la Faculté de droit de Lille et député d'Ille et Vilaine, de Paul Appleton, professeur à la Faculté de droit de Lille, et de Paul Reboud, professeur à la Faculté de droit de Grenoble. Ces deux derniers ont fait cette demande alors que la bataille de Verdun était engagée depuis près de trois mois et qu'il ne faisait probablement guère de doute qu'ils y seraient envoyés.

³ La règle connaît des exceptions, cf. le cas déjà évoqué de Henri Nézard. Autre exception, on peut citer également Julliot de la Morandière qui, exempté de service militaire pour cause de bronchite chronique, a été déclaré bon pour le service armé par le conseil de révision de la Seine, le 25 novembre 1914. Archives de Paris, Classe 1905, 3^e Bureau, n° 2805. Gaston Morin, qui souffrait de la même pathologie, fut à deux doigts d'être récupéré en avril 1917, mais il bénéficia d'une providentielle mesure de sursis d'appel qui lui permit d'échapper au versement dans les services auxiliaires. Archives de Paris, Classe 1897, 3^e Bureau, n° 4696.

⁴ Si nous avons repris pour cet article les catégories propres à l'armée, nous ne pouvons que souscrire à la définition volontairement iconoclaste donnée par Jean Norton Cru : devrait être considéré comme combattant « tout homme qui fait partie des troupes combattantes ou qui vit avec elles sous le feu, aux tranchées et aux cantonnements, à l'ambulance du front, aux petits états-majors : l'aumônier, le médecin, le conducteur d'auto sanitaire, sont des combattants ; le soldat prisonnier n'est pas un combattant, le général commandant le corps d'armée non plus, ni le personnel du GQG. La guerre elle-même a imposé cette définition fondée sur l'exposition au danger et non plus sur le port d'armes qui ne signifie plus rien. » (J.N. Cru, *Du Témoignage*, Gallimard, 1930, p. 24).

L'analyse des fonctions assumées dans les services auxiliaires n'est pas toujours simple à réaliser. Il est difficile de savoir à quoi renvoie exactement et concrètement l'affectation à une compagnie de Commis et Ouvriers de l'Armée qui fut la destination de Giffard, Magnol, Gemahling, ou de SEMR (secrétaire d'état-major et du régiment). En outre, les parcours individuels, au sein du service auxiliaire, sont marqués par des affectations successives, parfois sans grand rapport les unes avec les autres, l'activité changeant alors totalement de nature. A la Faculté de droit de Dijon, où l'on compte jusqu'à 12 enseignants mobilisés, c'est en infirmiers militaires que quatre d'entre eux ont été transformés¹. Sans doute cette affectation à l'hôpital de Dijon leur permettait-elle de poursuivre leurs enseignements à la Faculté, mais on s'interroge quand même sur leurs aptitudes à être des soignants capables. Des ajustements ont parfois eu lieu qui rassurent un peu. Edouard Dolléans, économiste devenu infirmier militaire, étant un angliciste confirmé, il est affecté au bout d'un an auprès de l'administration britannique en qualité d'interprète et il sera même *in fine* mis à disposition du commissariat général des affaires de guerre franco-américaine.

De façon générale, après des commencements qui paraissent un peu improvisés, il se dégage une tendance à employer ces juristes et ces économistes au mieux de leurs compétences. Si ces universitaires versés dans les services auxiliaires ont été utilisés abondamment dans les services de l'Intendance², ils sont une quinzaine, pour les purs juristes, à avoir été pour un temps ou plus durablement mis au service de la justice militaire auprès des conseils de guerre³. On les affecte aussi volontiers dans des services contentieux, qu'il s'agisse de ceux de l'Intendance ou de ceux de l'état-major d'une région militaire⁴. Enfin, ce qui constitue en quelque sorte un élément de continuité avec l'avant guerre, même si cette continuité est évidemment adaptée aux circonstances et que, pour une fois, elle ne profite pas aux seuls professeurs parisiens, c'est le réflexe d'appeler les juristes et les économistes dans des services ministériels et ce, aussi bien pour ceux qui avaient été d'emblée affectés dans des services auxiliaires que pour ceux que l'on a fini par retirer de leurs unités combattantes. Le phénomène ne diminue nullement, bien au contraire, avec l'annonce de l'armistice, car l'on sait bien que lorsque les armes se taisent enfin sonne toujours l'heure des juristes. Ainsi Aftalion⁵, Basdevant⁶, Bodin⁷, Bonnacase⁸, Brouilhet⁹, Brunet¹⁰, Brunet¹⁰, Delpech¹, Gombeaux², René Morel³, Nast⁴, Nogaro⁵, Perroud⁶, Ripert⁷ ont été appelés, à des

¹ Hémard, Joseph Delpech, Marc Desserteaux et Dolléans.

² Ont servi un temps ou durablement dans les services de l'intendance : Aftalion, Aubry, Brouilhet, Dubruel, Le Fur, Magnol, Nézard, E. Perreau, G. Renard, Schatz, Thomas.

³ Allix, Arène, Demogue, Ferradou, Gheusi, Gonnard, Guillois, Hémard, Hitier, Palmade, Perroud, Petot, Roux, Ripert, Simonnet.

⁴ Aubry, Bonnacase, Hubert, Le Fur, Olivier-Martin.

⁵ Versé dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance, il est rapidement détaché au ministère du Commerce comme chef du service des approvisionnements à l'étranger. Bien que le ministère de l'Instruction Publique ait réclamé le retour d'Aftalion dans ses fonctions professorales lilloises, le ministère du Commerce a insisté pour conserver celui qui lui apparaissait comme son meilleur collaborateur. AN F/17/25195.

⁶ Sergent en 1914 au 105^e RIT - le régiment a été engagé en Champagne et en Argonne, il est promu sous-lieutenant de territoriale à titre provisoire en décembre 1914. En 1915, il est mis à la disposition du ministre des Affaires étrangères par décision du Grand Quartier Général du 22 octobre 1915, puis il est remis à disposition du ministre de la Guerre le 23 novembre 1916, puis à disposition de l'état-major de la 8^e armée par décision du 22 mars 1917. D'avril 1917 jusqu'à sa démobilisation en 1919, il est à nouveau mis à disposition du ministère des Affaires Etrangères. AD de la Saône et Loire, Registres matricules en ligne, classe 1897, matricule 1600.

⁷ Lieutenant, puis capitaine de réserve (depuis 1911), il est au front jusqu'au 24 octobre 1916 en qualité de capitaine d'artillerie. Détaché à l'état-major du 33^e Corps d'Armée en octobre 1916, puis au ministère de l'Armement à la direction des Forges à partir du 3 mai 1917, il est enfin détaché à l'Etat-Major de la 10^e région à partir du 1^{er} octobre 1917. AN F/17/24560.

⁸ Il est mobilisé dans les premiers mois de la guerre à la direction de l'Aéronautique du ministère de la Guerre. AD des Pyrénées atlantiques, registres matricules militaires en ligne (recherche nominative).

⁹ Après avoir accompli toute la guerre dans l'Intendance, Brouilhet est affecté au Grand Quartier Général par télégramme du Maréchal commandant en chef des armées du 18 novembre 1918 comme conseiller technique du colonel chargé des relations avec les autorités civiles. Il est affecté à l'état-major de la 10^e armée le 27 janvier 1919, maintenu à titre exceptionnel et sur sa demande jusqu'au décret mettant fin à l'état de guerre, il est ensuite affecté à l'état-major du commandement en chef des armées alliées en pays rhénans. AD du Rhône, Registres matricules militaires en ligne, Lyon, Bureau central, Classe 1890, n° 160.

¹⁰ Sous-lieutenant de réserve depuis 1911, il est affecté au 150^e RI le 26 août 1914. Blessé au genou en septembre 1914, il est évacué du front. Il est détaché au ministère de la Guerre à partir de novembre 1914, puis à l'état-major du groupe des

des titres divers, à mettre leurs compétences professionnelles au service du tentaculaire et exubérant Etat français en guerre.

Avec 16,6 % de ses membres mobilisés morts pour la Patrie, le corps des enseignants des Facultés de droit se situe très exactement dans la moyenne nationale des pertes nationales pendant le conflit (16,8)⁸. Si parlants soient-ils, les chiffres et les statistiques resteront toujours bien impuissants pour rendre compte des souffrances intimes endurées par notre corps professionnel pendant ces quatre années et bien au-delà de celles-ci. Les traumatismes de ceux qui avaient combattu ou vécu, ne serait-ce que pour un temps, dans la dangereuse proximité du front étaient pour leurs contemporains parfois évidents, parce qu'ils étaient physiques et se traduisaient par un handicap plus ou moins lourd. Ils seront particulièrement visibles, lorsque, la vie universitaire reprenant son cours ordinaire, les concours d'agrégation feront entrer massivement dans la carrière à partir de l'automne 1919 soit des hommes fraîchement rapatriés du front, soit d'anciens combattants qui en avaient été écartés déjà depuis plusieurs années en raison de blessures sévères. Bardés de croix de guerre, de citations à l'ordre du régiment et autres légions d'honneur à titre militaire, ces nouveaux agrégés étaient nombreux à porter les stigmates de la violence du conflit dans leur chair même⁹.

D'autres traumatismes, moins évidents au premier regard, mais probablement non moins douloureux, se laissent parfois deviner au détour d'une appréciation du recteur ou du doyen. « M. Nézard n'a pas fait de service à la Faculté depuis les premiers mois des hostilités. Il est revenu des armées fort déprimé, malgré une apparente santé »¹⁰ note, au retour de la paix et du professeur à la vie civile, le recteur de l'Académie de Caen. Après quatre années d'intense bourrage de crâne, après toutes ces lettres envoyées naguère aux familles où ils s'étaient voulu rassurants et alors que l'édification de la

armées du Nord à Amiens en janvier 1916. AD de la Gironde, Registres matricules, classe 1902, bureau de Bordeaux, matricule 1301.

¹ Chargé d'enquête par le ministère de la Guerre sur les violations du droit des gens, AN F/17/25119.

² Affecté au 23^e régiment territorial d'infanterie, il est classé inapte par la commission de réforme le 15 septembre 1915 pour gastrique et faiblesse générale, maintenu inapte en novembre de la même année par la commission de réforme de Caen en novembre 1915 et classé définitivement inapte par la même commission en février 1916. Versé dans les services auxiliaires, il est affecté de décembre 1917 à février 1919 au cabinet du sous-secrétaire d'Etat de l'administration au ministère de la Guerre (5^e direction). AD du Calvados, Registres matricules militaires en ligne, Classe 1894, Bureau de Caen, n° 1254.

³ Versé dans les services auxiliaires au moment du service militaire en 1904 pour faiblesse, il est affecté en 1914 à la 23^e section d'infirmiers militaires stationnée à Troyes. Il est maintenu service auxiliaire après deux passages, les 5 novembre et 23 décembre 1914, devant le conseil de révision. Passé le 31 août 1916 à la 20^e section de secrétaire d'état-major et de recrutement, il est mis à disposition du ministère de la Marine à partir de 22 juillet 1917 en qualité de commissaire auxiliaire de la Marine jusqu'à sa démobilisation en décembre 1918. Dossier de Légion d'Honneur en ligne sur LEONORE.

⁴ Sous-lieutenant de réserve en août 1914, il est mobilisé au 146^e RI le 2 août 1914, il y reste jusqu'au 19 décembre 1917 (officier téléphoniste, cité à l'ordre de la brigade le 14 septembre 1916). A cette date, il est détaché au ministère de la Guerre, état-major de l'armée. Promu capitaine de territoriale le 14 janvier 1918, il est détaché à l'état-major du Maréchal Commandant en chef des armées alliées, jusqu'à sa démobilisation le 12 mars 1919. L'éloge funèbre qui lui a été rendu par la Cour de Cassation indique qu'il a été l'un des conseillers juridiques de la commission interalliée dans les pays Rhénans. Archives de Paris, Classe 1902, 6^e Bureau, n° 1044.

⁵ Officier d'état-major à la 84^e, puis à la 130^e division d'infanterie, aux armées en 1914-1915, il créa et dirigea le service de la main-d'œuvre étrangère au ministère de l'Armement de 1915 à 1918. Dossier de Légion d'Honneur en ligne sur LEONORE.

⁶ Mobilisé, au 112^e régiment d'Infanterie Territoriale jusqu'en janvier 1916, puis rapporteur au Conseil de Guerre de la 23^e D.I. jusqu'en mars 1917, il est évacué pour maladie de mars à mai 1917 à l'hôpital d'Amiens. Il est alors affecté au service du contentieux du ministère de la Guerre jusqu'à sa mise en congé illimité survenue le 22 février 1919. AN F/17/25022, AD du Rhône, Registres matricules militaires en ligne, Classe 1896, Bureau de Lyon central, n° 869.

⁷ Rappelé le 7 mai 1915 par le dépôt des Tirailleurs stationné à Aix en vertu d'un ordre du bureau de Digne, il est alors désigné en qualité de commis greffier au conseil de révision de Marseille, puis au Conseil de guerre de la 15^e région à partir de mars 1916. Détaché comme secrétaire du comité consultatif d'action économique de la 15^e région, il est affecté au ministère du Commerce en décembre 1918 et rattaché à l'office législatif d'Alsace-Lorraine à Paris jusqu'à son envoi en congé le 24 avril 1919.

⁸ Chiffre indiqué par A. Duménil, « Les combattants », *Encyclopédie de la Grande Guerre* (S. Audoin-Rouzeau et J.J. Becker dir), Perrin, 2012, tome 1, p. 417.

⁹ On pense ici, entre autres, à André Rouast, André Amiaud, Paul Louis-Lucas, Henri Lévy-Bruhl, René Cassin, Louis Baudin, les deux derniers ayant leur vie durant souffert des séquelles de la blessure reçue pendant le premier conflit mondial.

¹⁰ AN F/17/25019.

légende de la guerre, déjà, était à l'œuvre, qu'il dut être difficile à ceux qui avaient combattu de mettre des mots – si tant est qu'ils aient essayé de le faire - pour faire sentir à ceux de l'arrière ce qu'ils avaient vu, vécu et enduré...

Pourtant, ceux de l'arrière n'avaient pas toujours été épargnés. Ceux des enseignants qui étaient demeurés en fonctions étaient pour la plupart d'entre eux des pères de famille ; ils avaient eu tout le loisir de se ronger les sangs en attendant une nouvelle épouvantable qui n'est que trop souvent tombée.

Il y a des pères qui sont moins fortement cuirassés contre le risque effroyable auquel sont exposés nos enfants. Ils auraient besoin de s'étourdir dans le travail professionnel. Ce dérivatif sauve mes collègues de la faculté qui ont des enfants sur le front et vous sauve vous-même. Moi, je suis si désemparé. Car l'espoir de reprendre mon service au 1^{er} mai doit être abandonné¹

écrivait le 3 avril 1915 au secrétaire de la Faculté de droit de Paris un Edmond Thaller bien malade depuis 1913, et que la mobilisation de ses trois garçons mettait à la torture. Et la nouvelle tant redoutée a fini par tomber : le sous-lieutenant Jean Thaller, 22 ans, est mort à Verdun le 11 avril 1916. Edmond Thaller prenait place dans la longue liste des professeurs des facultés de droit dont la Grande Guerre avait mortellement frappé au moins l'un des fils : Audibert, Bartin, Pic, Cabouat, Gény, Leseur, Lambert, Duguit, Pillet, Beauregard, Deschamps, Gavet, Châtel, Michoud, Vallas, Prévost-Leygonié, Jacquey, Monnier, Artur, Planiol, Gide... pour ne citer que ceux dont nous avons pu retracer avec certitude les destinées de la descendance.

Ces professeurs cruellement éprouvés avaient à affronter des deuils d'un genre inédit, des deuils « dont l'intensité n'eut aucune mesure avec ceux des temps de paix : morts de jeunes, morts violentes avec mutilation des corps sans précédent, morts absents pour des familles ainsi privées et souvent définitivement, du corps de leurs proches »², des deuils impossibles qui ont probablement hâté la fin d'un certain nombre de ces pères.

Ces vécus individuels, avec leur lot plus ou moins lourd de souffrances intimes, nous n'avons fait ici que les effleurer et sans doute, faute d'archives familiales, ne sera-t-il pas possible de les retracer plus précisément. Mais pour qui s'intéresse à la doctrine juridique de l'entre-deux-guerres, il n'était certainement pas inutile de les rappeler. Car il semble difficile de croire que l'expérience de la Grande Guerre a été neutre et qu'elle n'a pas pesé tant sur les engagements politiques et associatifs que sur les trajectoires intellectuelles et parfois même professionnelles des professeurs des Facultés de droit de l'entre-deux-guerres.

Catherine FILLON,
Maître de conférences en histoire du droit,
Université Jean Monnet de Saint-Etienne

¹ AN AJ/16/235/B.

² S. Audoin-Rouzeau, A. Becker, *14-18, Retrouver la Guerre*, Paris, Gallimard, 2000, p. 9.